

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DES FORGES (79)



ENQUETE PUBLIQUE

Concernant

*La demande d'autorisation unique présentée par la SAS PARC **E**OLIEN DE LA NAULERIE
(VALECO)*

*relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes
sur la commune des FORGES (79)*

Enquête Publique du 5 Juillet 2022 au 9 Août 2022 (inclus)

DOCUMENT B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)

SOMMAIRE

	Pages
I – AVANT-PROPOS	2
II – FONDEMENT DE L’AVIS	3
II.1 La légalité de l’enquête	3
II.2 Le dossier d’enquête unique sur la forme et le fond	4
III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES	6
LOCALES	
III.1 Les observations du public	6
III.2 Les avis des collectivités locales	7
IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

I – AVANT-PROPOS

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement.

En France, plusieurs politiques nationales encouragent le développement des énergies renouvelables:

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit des grands objectifs à atteindre, notamment la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part nucléaire à l'horizon 2025.
- la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux: pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.
- la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien est répercutée depuis la loi du 12 juillet 2010 à l'échelon régional. Chaque région dispose d'un Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les objectifs de valorisation du potentiel éolien à atteindre et les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Le projet éolien de Les Forges s'inscrit dans un contexte global de développement des énergies renouvelables. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.

Le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), soumise à Autorisation Préfectorale conformément à l'inscription à la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2980 (article R511-9 du Code de l'Environnement).

Ce projet de parc éolien dont la hauteur de mat dépasse 50 mètres de hauteur est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier est soumis à la procédure de demande d'autorisation environnementale et l'enquête publique est organisée conformément aux dispositions:

- ✓ du Code de l'Environnement et notamment ses articles:
 - L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R.122-16
 - L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27
 - L. 414-4 et L. 414-19 à L. 414-26
 - L. 511-1 et suivants, L. 512-21 et suivants et R. 512-1 et suivants
 - L. 553-3 à L. 553-8
 - R. 553-1 à R. 553-8
 - Application du chapitre III du titre du livre et le titre 1^{er} du livre V
- ✓ du Code de l'Urbanisme
- ✓ du Code de l'Energie

II – FONDEMENT DE L'AVIS

Cette enquête est relative à la demande présentée par la Société Parc Eolien de La Naulerie d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs et 1 postes de livraison, d'une puissance totale de 11,4 MW à Les Forges 79.

Ce projet, conduit à s'interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu'il est susceptible d'engendrer.

L'avis motivé qui est exprimé à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux que représentent la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, les observations faites par le public; et les réponses et compléments apportés par le maître d'ouvrage; ces éléments participent à étayer et à éclairer l'avis du commissaire enquêteur.

II.1 La légalité de l'enquête

La Préfecture des Deux-Sèvres, après réception du dossier complet transmis par la Société P.E. de La Naulerie filiale à 100% de VALECO demande à Mme la Présidente du Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision E 22000062/86 du 03/06/2022 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Mr André TOURAINE commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour le projet d'implantation d'un parc éolien à Les Forges 79 par la SAS P.E. La Naulerie.

Madame La Préfete des Deux-Sèvres a pris en date du 18 Juin 2022 l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La présente enquête publique s'est déroulée du mardi 5 Juillet 2022 au mardi 9 Août 2022, soit une durée de 36 jours consécutifs. Le siège de l'enquête était la Mairie de Les Forges 79.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique ainsi que du registre d'enquête du présent projet (pour consignation des observations) ont été mis à la disposition du public sous forme papier à la Mairie de Les Forges aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pouvaient être également adressées par courrier en Mairie de Les Forges à l'attention du Commissaire Enquêteur.

En outre, les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres et les observations pouvaient être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi eu la possibilité de rechercher d'éventuelles précisions, puis de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'Arrêté préfectoral.

Les cinq permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et constructif.

42 observations ont été déposées en Mairie pendant les heures d'ouverture et pendant les permanences sur le registre d'enquête ou par courrier.

88 observations ont été consignées sur le registre électronique à la préfecture des Deux-Sèvres.

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête à la mairie de Les Forges, la réception des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Les Forges et dans les neuf autres mairies concernées par le périmètre autour du site (affiches format A2 ou A3) et enfin sur 4 points autour du site (affiches format A2 texte en noir sur fond jaune).

Cet affichage a été vérifié quant à sa conformité, et enfin certifié par constats d'huissiers.

Le Commissaire Enquêteur estime donc que la procédure a été régulière et que la consultation au titre des ICPE ne contient aucun facteur de contestation.

II.2 Le dossier d'enquête unique sur la forme et sur le fond

- Avant l'ouverture de la consultation du public, le Commissaire Enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme ont permis d'apprécier la nature et la consistance du projet.

Le dossier est très volumineux, de bonne qualité, mais d'un abord parfois difficile pour le public et le dossier présenté sur le site de la préfecture était très difficile d'accès.

Les études réalisées sont précises, détaillées, exhaustives et ont apporté toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux présentés à l'enquête publique.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact très complète, une analyse visuelle à l'aide de photomontages permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine architectural et sur le paysage, même si plusieurs personnes contestent la réalité de ces photomontages.

Il faut noter la qualité et l'importance des études présentées sur les conséquences environnementales et humaines générées par le projet et les mesures prises pour les réduire ou les supprimer.

La note de présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact complètent le dossier pour permettre une approche simple mais suffisante facilitant la compréhension du dossier.

Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier mis à la disposition du public était complet au sens légal du terme. Le dossier a bien pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à la demande formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le rapport du Commissaire Enquêteur présente sommairement les éléments de ce dossier et notamment les impacts sur le paysage et le patrimoine P.21 et 22 du rapport d'enquête).

Le commissaire enquêteur considère donc que l'information et la concertation préalables mise en place par le porteur du projet a été suffisante, même si elle a mobilisé peu de monde.

La Société P.E. de la Naulerie a déposé auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de La Naulerie, sur la commune de Les Forges, le 15 Avril 2021.

Le caractère complet du dossier a été jugé recevable sur la forme lors du dépôt par le service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement des Deux-Sèvres.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des services, les réponses sont:

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (13 Juillet 2021)
Direction de la circulation aérienne militaire
✓ donne autorisation à la réalisation du projet

Ministère chargé des Transports D.G.A.C. (30 Juin 2022)
✓ donne son accord pour la réalisation du parc sous les conditions habituelles

La MRAE Nouvelle Aquitaine qui a été consultée, n'a pas rendu d'avis.

La Société VALECO a malgré cela, produit en mai 2022, une réponse à l'avis tacite de la MRAE qui figurait au dossier d'enquête.

Les administrations et services émettent des avis favorables au projet.
(les autres services n'ont pas émis d'avis)

La MRAE n'a pas émis d'avis.

III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES

III.1 Les observations du public

Les différents avis recueillis au cours de l’enquête (courriers électroniques, courriers, notes remises et registres) sont au nombre de:

42 en mairie avec 13 annexes jointes au registre (dont 7 favorables)

88 par voie électronique en Préfecture des Deux-Sèvres (dont 8 avis favorables)

Il y a de nombreux doublons (en mairie et par voie électronique) et des personnes qui interviennent à plusieurs reprises avec des éléments complémentaires.

15 Avis sont favorables au projet

- projet intéressant pour les communes et ses habitants
- moyen écologique de produire de l’électricité
- moins polluant que les autres sources d’énergie

115 Avis sont défavorables au projet

Les arguments développés dans ces avis sont:

Eléments d’ordre général:

- dossier très difficile d’accès sur internet
- horaires d’ouverture de la mairie très restreints
- panneaux signalant l’enquête peu visibles (on ne peut pas s’arrêter)
- manque de concertation préalable des communes périphériques et des acteurs économiques principaux

Eléments concernant l’éolien:

- saturation dans ce secteur
- deux éoliennes seulement entraînent un mitage
- les Deux-Sèvres et la Vienne accueillent tout l’éolien de la Nouvelle-Aquitaine
- machines de très grande taille
- le démantèlement est incertain et polluant
- les travaux entraîneront une perturbation des hommes, de la faune et du paysage

Eléments concernant l’environnement:

- dégradation du paysage
- photomontages sont trompeurs et erronés
- nuisances pour la faune et la flore
- l’acheminement du matériel et le raccordement au réseau entraîneront d’autres destructions (haies, arbres, végétation, etc.....)

Eléments spécifiques au site des Forges:

- Le projet mettra en péril les soirées lyriques de Sanxay, les gradins sont tournés vers le projet (flashs lumineux).
- Le projet nuira au Golf des Forges (27 trous) où les joueurs auront une vue fréquente sur les machines.
- Les ensembles immobiliers touristiques: le Château des Forges 24 logements + piscine, l'Avenue, Vieilles Vignes 75 maisons + piscine, le bois Senis 92 maisons → 191 maisons touristiques.
- Le bourg des Forges et le bourg de Sanxay notamment auront une vue directe sur ces éoliennes.
- Un patrimoine (Château, églises, etc....) très dense de ce secteur, Château de Marconnay et Château des Forges les plus proches, Château de Montreuil Bonnin et Château la Sayette plus éloignés.
- Une nature verdoyante, boisée, bocagère qui a sans doute participée largement à l'installation de ce tourisme vert (le projet de P.N.R. vient couronner cette vocation).
- Les actions menés par le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N) qui a pour mission d'entretenir de conserver et de restaurer les monuments nationaux et d'en favoriser la connaissance, la présentation au public et d'en développer la fréquentation seraient fortement compromises. Le CMN gère notamment le site Gallo-Romain de Sanxay (thermes, théâtre, temple, 16 ha environ)

III.2 Les Avis des Collectivités Locales

Les 10 communes et les Communautés de Communes ont été appelées à délibérer sur le projet de La Naulerie Commune des Forges, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Dans ce délai, Communes et Communautés de Communes ont délibéré:

- Les Forges Avis défavorable
- Boivre la Vallée Avis défavorable
- Rouillé Avis favorable
- St Germier Avis défavorable
- Curzay sur Vonne
- Sanxay Avis défavorable
- Ménigoute Avis défavorable
- Les Châteliers Avis défavorable
- Vausseroux
- Vasles Avis défavorable

Parmi, les 8 communes ayant délibéré, 7 on émis un avis défavorable au projet.

Une commune a émis un avis favorable au projet.

La Communauté Urbaine du Grand Poitiers a adressé un courrier sans avis.

Aujourd'hui, à l'image de la population les collectivités locales sont très majoritairement opposées au projet. Les collectivités qui étaient, il y a quelques années, favorables à ce type de projet voir les encourageaient, sont aujourd'hui très défavorables (saturation, intérêt économique et écologique discutable, interrogations sur le démantèlement, atteinte aux paysages, au patrimoine et à l'environnement)

IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l’avis est fondé:

Au vu des éléments qui précèdent,

- l’enquête s’est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique et a pu s’exprimer par les différents moyens mis à sa disposition.

- les inquiétudes du public se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage, la proximité des machines par rapport aux équipements touristiques, culturels et patrimoniaux et aux habitats touristiques, le nombre de parcs construits ou en instruction dans cette région rurale, l’impact de ces projets sur le milieu naturel, l’avifaune et notamment les chiroptères et le sentiment d’être le secteur qui accueille " tout l’éolien " de Nouvelle Aquitaine.

Les observations du public ont fait l’objet de réponses par thèmes de la part du pétitionnaire suivi d’un avis du commissaire enquêteur.

Les avantages du projet

- Contribution à l’atteinte des objectifs de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient:
 - le développement de plus de 19 000 Mw de puissance éolienne terrestre d’ici 2020
 - de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32% en 2030
 - de réduire la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50% à l’horizon 2025
- Le projet permettra 22 100 € de retombées fiscales pour la commune, 58 400 € par an pour la Communauté de Communes et 30 200 € par an pour le département.
- Le projet permettra d’éviter l’émission de 15 500 tonnes de Co2 par an avec une production annuelle représentant la consommation électrique de 14 800 personnes.
- VALECO reconnu pour son expérience et sa capacité à mener un tel projet.
- L’implantation du parc respecte les textes réglementaires, trois habitations sont situées entre 500 m et 1 km du projet, toutes les autres sont à plus de 1km.
- Les mesures compensatoires envisagées permettraient d’atténuer les impacts sur l’habitat et sur l’avifaune

Les Inconvénients du projet

- Le projet est implanté dans une région rurale, bocagère et verte, très préservée de toute implantation industrielle:
" Le bocage de la Gâtine de Parthenay "

- Le projet aura une incidence modérée à forte sur les deux bourgs des Forges et de Sanxay et une incidence plus faible sur les autres bourgs (Vasles, Ménigoute).

- Cette région en raison de son caractère rural et bocager évoqué précédemment est devenue une région à vocation touristique très marquée:
 - Les Forges : Le Golf 27 trous 110 ha de verdure
 - Sanxay : Les ruines Gallo-Romaines d'Herbord (vestiges de thermes, d'un théâtre et d'une enceinte)
 - Vasles : Mouton-Village
 - Ménigoute : Festival du film ornithologique

- L'aire rapprochée du projet comptabilise 18 édifices et 3 sites protégés qui pour bon nombre d'entre eux sont ouverts au public et viennent renforcer l'activité touristique.

- L'étude d'impact elle même décrit les sensibilités de ces différents éléments comme suit:
 - "le bourg des Forges a une grande sensibilité au projet ".

 - "le bourg de Ménigoute présente une covisibilité avec le projet ".

 - "à Sanxay le projet est visible depuis le front bâti et le pont qui traverse la Vonne (zone de loisirs de la commune) ".

 - "le Château de Marconnay (site classé, accueil touristique et restaurant) possède une sensibilité forte ".

 - "le Golf Bluegreen du domaine des Forges a une sensibilité qui varie de très faible à forte suivant la présence ou non d'écrans végétaux ".

 - "les ruines Gallo-Romaines d'Herbord à Sanxay visitées toute l'année par les touristes et qui accueillent les soirées lyriques 3ème plus grand festival lyrique de plein air en France qui mobilise la population de Sanxay ont une sensibilité très forte au projet " .
Le site est tourné en direction du projet.

 - "les hameaux de les Touches Cochins, la Baubertière, Saint Laurent et la Perraudière situés à proximité du projet ont une sensibilité forte à très forte " .

 - "les chemins de randonnée (GR 364, GRP) possèdent des sensibilités fluctuantes en fonction des écrans végétaux.

- "les hébergements touristiques sont très nombreux autour du site et ils se sont implantés en raison du caractère verdoyant, très calme et non industrialisé du secteur.
Trois ensembles immobiliers à vocation touristique à proximité du site (entre 1 km et 2,5 km) représentent plus de 180 hébergements (résidences secondaires, locatives, etc.....) qui sont situés sur la commune des Forges et de Vasles (le territoire de la commune de Vasles vient tangenter le bourg des Forges). La commune des Forges n'a qu'une cinquantaine de résidences principales.

- Le château des Forges avec 24 logements et piscine et parc situé dans le bourg.
 - La résidence de l'Aveneau et des Vieilles Vignes sur la commune de Vasles, mais en contact direct avec le bourg des Forges et avec le Golf - 75 maisons + piscine collective.
 - La Résidence Bois Senis sur la commune des Forges - 92 maisons + piscine collective et équipements de loisirs.
- Ces résidences sont de véritables résidences de tourisme où les résidents vivent à l'extérieur même si ce n'est quelques mois d'été, ce qui accroît la sensibilité au projet.

- Le projet n'évite pas totalement les effets sur l'Avifaune et les chiroptères (la hauteur du bas de pales 36 m limite cet impact).
- L'accès au chantier et le raccordement au réseau électrique entraînent également des nuisances à l'environnement humain et naturel.
- Une opposition importante au projet s'est exprimée pendant l'enquête, également parce que les Deux-Sèvres accueillent déjà de très nombreux parcs éoliens et que les nouveaux projets (accordés ou non) abondent notamment dans ce secteur.
- La population environnante s'est largement exprimée pendant l'enquête avec 130 avis recueillis dont 115 sont défavorables au projet:
 - La population locale des Forges s'est peu exprimée.
 - Les habitants de Sanxay et de Boivre La Vallée dans la Vienne se sont exprimés massivement contre le projet:
 - beaucoup d'entre eux sont des bénévoles des soirées lyriques
 - les responsables des soirées lyriques se sont aussi largement exprimés
 - les acteurs et les spectateurs également
 - Les propriétaires et résidents des 3 résidences de tourisme se sont très largement exprimés contre le projet, car ils ont investi ici en raison du paysage, du calme et de la verdure.
 - Les propriétaires, gérants et joueurs de Golf se sont exprimés contre le projet.
- Les collectivités locales (5 délibérations sur 10 communes nous sont parvenues à ce jour) sont très majoritairement opposées au projet y compris la commune des Forges qui a délibéré contre le projet à une très faible majorité (6 contre 5).
La commune de Sanxay a également délibéré contre le projet (la délibération n'est pas jointe)

En résumé, le Commissaire Enquêteur considère que les inconvénients du projet:

- Le site envisagé pour implanter le Parc Eolien de la Naulerie à les Forges 79 situé sur une petite commune rurale, bocagère et verdoyante (seulement 120 Habitants).
- Cette commune et ses environs sont devenus une des zones rurales les plus touristiques de Gâtine avec de nombreux sites touristiques (Golf, Mouton-Village, Vallée de la Vonne, Sentiers), des lieux d'animation culturelle (site Gallo-Romain de Sanxay et ses soirées lyriques, école et festival du film ornithologique à Ménigoute), de nombreux édifices (classés pour certains) et sites protégés de plus en plus ouverts au public et animés.
- Les hébergements touristiques sont en grand nombre autour du site (le Château des Forges, 24 logements + piscine + parc), L'Avenue et les Vieilles Vignes 75 maisons + piscine + équipements communs, et le Bois Senis 92 maisons + piscine et parc) qui constituent de véritables résidences de tourisme à proximité du parc éolien (moins de 2 km).
- Cet ensemble d'éléments montre que le site d'implantation est mal choisi et le porteur du projet en a pris conscience en réduisant la taille de son projet à 2 machines seulement ce qui ne réduit pas sensiblement l'impact sur l'environnement, de tels projets de petite taille entraîneraient un mitage du territoire et des raccordements quelquefois longs et multiples au réseau d'électricité (un projet plus important dans un site bien choisi, peu fréquenté vaut mieux qu'une multitude de petits projets disséminés sur le territoire).
- Le porteur de projet dans son mémoire en réponse explique et argumente que les impacts sur tous les éléments précités (golf, châteaux, opéra et hébergements) sont modérés, mais le cumul de toutes ces nuisances même modérées rend le projet difficilement acceptable.

L'emportent sur les avantages

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'Autorisation Environnementale par la Société Parc Eolien de la Naulerie (VALECO) pour un projet de Parc Eolien de 2 machines et 1 poste de livraison classé sous la rubrique ICPE 2980.

A Chauray, le 30 Août 2022

Le commissaire enquêteur
André TOURAINE